



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **20 JUIN 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 424/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **16 JUIN 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 27 avril 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 27 avril 2016, ayant pour
objet :

**un crédit de 1 900 000 F destiné à couvrir les frais de pré-études et d'études à
engager en 2016, pour six projets inscrits au 10^e plan financier d'investissement
2015-2016 et un nouveau projet non planifié,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 27 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 59 oui contre 7 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 1 900 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2016, pour six projets inscrits au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 et un nouveau projet non planifié, soit:

- 200 000 francs pour les études diverses du patrimoine financier 2016;
- 400 000 francs pour l'étude pour la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires;
- 250 000 francs pour l'étude d'aménagement du poste APM, sis rue du Stand 25;
- 100 000 francs pour les études diverses d'aménagement du domaine public 2015-2016;
- 250 000 francs pour l'étude d'inspection 2015 de divers ouvrages d'art;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement de la place des Augustins;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement du boulevard de Saint-Georges.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans les patrimoines administratifs ou financiers, suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en trois annuités.
